

Nous Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain 22 C 0197 du 24 juin 2022 portant « position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail – Années 2023 à 2026 »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 relative à la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail,

Vu la demande de la Ville de Mons en Barœul d'autoriser l'ouverture de l'ensemble de ses commerces de détail 8 dimanches en 2025,

Vu l'avis favorable de la Métropole Européenne de Lille en date du 29 octobre 2024,

Considérant qu'il importe, en conséquence, de lister précisément les 8 dimanches en question pour l'année 2025,

## ARRETONS

**Article 1er** : La Ville de Mons en Barœul autorise l'ouverture des commerces de détail sur les 8 dimanches suivants uniquement :

- Dimanche 12 janvier 2025,
- Dimanche 15 juin 2025,
- Dimanche 29 juin 2025,
- Dimanche 31 août 2025,
- Dimanche 30 novembre 2025,
- Dimanche 7 décembre 2025,
- Dimanche 14 décembre 2025,
- Dimanche 21 décembre 2025.

**Article 2** : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous son autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mons en Barœul, le 05 novembre 2024  
Par délégation du Maire



Nicolas JONCQUEL-DINSDALE  
Premier adjoint au Maire  
Développement Economique et Urbain